L'Abeille de la Nouvelle-Orléans
Bureau, No 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLÉANS,
MERCREDI, 10 [illegible]

ATHENEE LOUISIANAIS

séance du [illegible]

Présidence de M. le Dr Armand Mercier.

Sur le rapport du comité de concours composé de MM. C. Testut, [illegible] Gurrière, E. Junqueville, F. Tujague, G. Bossuel, J. Dall'Orto, Alfred Mercier, l'Athénée a décidé unanimement de former deux classes de concurrents, l'une comprenant les hommes, l'autre les femmes.

Chaque classe aura à traiter un sujet [illegible]. Une médaille d'or sera accordée au meilleur manuscrit de l'une et de l'autre classe, les deux médailles étant d'égale valeur.

Toute personne résidant en Louisiane, et qui n'est pas membre de l'Athénée, est invitée à concourir.

Le concours est ouvert à partir du 1er avril jusqu'au 30 septembre inclusivement.

Les manuscrits doivent être reçus au plus tard le 1er octobre. Ils seront écrits aussi lisiblement que possible, sur papier écolier réglé, avec une marge d'un quart de la largeur, et [illegible] sur le recto des pages : ils ne devront pas dépasser [illegible] pages.

Chaque manuscrit sera [illegible] nom d'auteur, mais portant une épigraphe ou devise qui sera reproduite sur une enveloppe cachetée dans laquelle l'auteur aura écrit son nom et son adresse.

Les deux manuscrits couronnés seront publiés dans les comptes-rendus de l'Athénée. On inscrira les noms des lauréats sur un tableau [illegible] affiché au concours annuels.

La présentation des prix se fera publiquement, dans une séance spéciale. On réunira, pour la circonstance, tous les éléments d'une fête littéraire.

Les noms des lauréats et ... proclamés après la lecture des manuscrits.

Les manuscrits dans aucun cas ne seront rendus.

Tout candidat qui fera connaître sa devise, s'exposera à être mis hors de concours.

Les sujets choisis sont les suivants, et devront être traités en prose.

Pour les Femmes :

LA FEMME LOUISIANAISE AVANT, PENDANT ET APRÈS NOTRE DERNIÈRE GUERRE.

Pour les Hommes :

ELOGE DE BIENVILLE.

N. B.—Toutes les communications que les concurrents peuvent avoir à faire doivent être adressées au secrétaire, P. O. Box 1294.

ARMAND MERCIER, Président.
ALFRED MERCIER, Secrétaire perpétuel.

COMPAGNIE D'ASSURANCE
—DES—
FACTORS & TRADERS.
37--RUE CARONDELET--37
CAPITAL PAYÉ--$1,000,000.

ED. A. PALFREY, Président.
JOHN CHAFFE, Vice-Président.
THOS. F. WALKER, Secrétaire.

[illegible]

ADMINISTRATEURS.

John I. Adams, J. P. Richardson,
John Chaffe, Wm. G. Hewes,
Richard Milliken, Chas. Chaffe,
F. I. Woods, L. C. Jurey,
Saml. Stafford, Wm. Hartwell,
A. A. Yates, C. J. Leeds,
B. M. Wallesley, A. T. Janin,
A. H. May, Jos. Bowling,
T. Lytt. Lyon, A. M. Halliburton,
Samuel H. Boyd, Henry Abraham,
Joseph McElroy, Louis Bush,
Wm. J. Behan, A. Brittin,
G. W. Sentell.
2sept—3m

Chaussures.

ATTENTION.

M. ANDRIEU----159 Poydras.

CHAUSSURES A VIS FAITES EN VILLE, à $2,50 la paire.
CHAUSSURES COUSUES, faites en ville, à $4 00.

BOTTES et souliers en tous genres faits ici des meilleurs matériaux et par des ouvriers de premier ordre, à des prix plus réduits que par tout ailleurs en ville. Chaussures de toutes espèces pour dames, messieurs, jeunes gens et enfants. Soixante-quinze à cent ouvriers sont constamment employés dans les ateliers.
17 nov 78—1 an VAC

PONTCHARTRAIN CHEAP STORE.

J. A. LACROIX,
Coin Français et Victoire.

CHAUSSURES DE TOUTES QUALITÉS POUR DAMES, MESSIEURS, DEMOISELLES ET ENFANTS.

Toujours en magasin, un assortiment complet de chaussures de qualité supérieure à des prix défiant la concurrence.

[illegible]

G. PITARD,
221 & 223 RUE DU CANAL,
Importateur de quincaillerie et de peinture.
Agent du Blanc de plomb St-Louis Red Seal.

Grate à feu, Blanc de zinc,
Clous, Blanc de plomb,
Coutellerie, Couleurs préparées pour
Cordage, cottage,
Vitres, Couleurs à l'huile,
Mastic, Couleurs en poudre,
Colle forte, Brosses à peinture,
Parfumerie, Brosses à blanchir,
Huile de lin, Vernis,
Huile de résine, Chaux,
Térébenthine, Ciment,
Japan, Plâtre.

AUSSI—PAPIER-PEINT.
Tout à des prix modérés.

Nouveau Ferry du 3me District.

NATHALIE HAMILTON,
Excursions à dix cents.

TOUTE personne désirant jouir de l'excellente brise du fleuve et passer une agréable après-midi pourra le faire en payant DIX SOUS à bord du bateau-passeur du 3me District en s'embarquant. Le Nathalie Hamilton vient d'être construit ici, et ce qui, aux yeux de son propriétaire, le rend digne du patronage du public. Le prix d'aucun autre bac n'est plus modique que le sien.
18 juin—3m

BUREAU DE PRESSE
OTTO SCHWANER
17........RUE BARONNE........17
ENTRE CANAL ET COMMUNE,
Près de la SALLE GRUNEWALD.
14 juin—1 an

GRANDE RÉDUCTION
DE PRIX.

Lea & Perrins

La signature est sur toutes les bouteilles de la VRAIE
WORCESTERSHIRE SAUCE.

Cette sauce donne le goût le plus délicieux aux

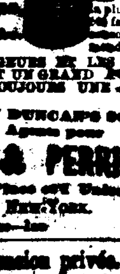

SOUPES, SAUCES, POISSONS, VIANDES, CHAUDES ET FROIDES, GIBIER, [illegible]

LES VOYAGEURS ET LES TOURISTES TROUVERONT UN GRAND AVANTAGE A EN AVOIR TOUJOURS UNE BOUTEILLE AVEC EUX.

JOHN DUNCAN'S SONS,
Agents pour
LEA & PERRINS,
26 College Place et 1 Union Square,
New-York.

Pension privée.

MADAME VEUVE [illegible] [illegible]

SPECTACLES BALS, &c.

NOUVELLE
ACADEMIE DE MUSIQUE
DE BIDWELL.
DIMANCHE 7 SEPTEMBRE
[illegible]

Programme changé tous les soirs.
Voyez les affiches de rue et de maison pour les détails.
L'Opéra Comique Anglais de Grau suivra les Minstrels à l'Académie. 7 sept—

14 SEPTEMBRE,

GRANDE exhibition pyrotechnique et soirée dansante sous les auspices de l'Association de Bienfaisance des Jeunes Gens, aux Fair Grounds, le 14 septembre 1879.
[illegible]
31 août—au 14 sep.

PROMENADE-CONCERT
—AU—
Fort Espagnol
Les MARDIS, JEUDIS et SAMEDIS

Après 5 heures et demie du soir, les trains partent toutes les 20 minutes. Le dernier train part du Lac à 11 heures 10 minutes du soir.

LE PROGRAMME SERA DISTRIBUÉ.

LISTE DE PRIX.
D. LOPEZ,
178 rue du Canal
—ET—
FORT ESPAGNOL.

Crème à la glace........15 cents	Gateaux, 2 pour 5 cents
Sorbets........15 cents	Limonade......10 cents
Limonade gla-cée........15 cents	Lait........10 cents
Biscuits........15 cents	28août—1m

FORT ESPAGNOL
—DE—
Mme HUGO REDWITZ.

J'aurai toujours dans ma succursale du Fort Espagnol une bonne provision de
Bière à la glace.
Aussi des Vins et Liqueurs de tous les genres, des Sandwiches, de beaux Cigares d'importation, etc., le tout au prix de la ville.
Les visiteurs au Fort Espagnol sont cordialement invités à venir voir mon établissement.
23août—1m Mme HUGO REDWITZ.

CHAUX
Chaux de l'Alabama,

DE la fabrique de Chaux Chewcola, Yenngsbore, Ala., arrivant journellement par voie de chemin de fer, et à vendre en lots au dépôt en au magasin, au plus bas prix du marché.
JOHN McCAFFREY,
7juil—3m No 36 rue Poydras.

Dentistes.

C. E. KELLS & M. VIET,
CHIRURGIENS-DENTISTES
No 12 rue Dauphine, immédiatement après le coin formant l'angle de la rue du Canal.
Opérations de tout genre dans le ressort de leur art.
Pose de palais artificiels.

LE PREMIER EN CAMPAGNE
Pour les Saisons d'Automne et d'Hiver 1879 et 1880,
GODCHAUX,
81 et 83 Rue du Canal, 81 et 83
Le Vétéran Drapier digne de confiance
FERA
LE 10 SEPTEMBRE, 1879,
UN ÉTALAGE
comprenant l'assortiment le plus considérable et le mieux choisi de
Vêtements,
Articles de Lingerie et
Chapeaux,
qui ait jamais été exposé dans cette ville, à des prix convenant aux riches et aux pauvres.
N. B.—L'ouvrage sur commande est une spécialité sous la direction de MM. Gonthier et Gilbertson, les coupeurs bien connus.
On enverra si on le désire des échantillons avec des indications pour prendre la mesure.
31 août—

TOUTES LES FAMILLES DOIVENT EN FAIRE USAGE.
J. MASSMAN & CO.,
PHILADELPHIE,
LE MEILLEUR WHISKEY DU MONDE
PAROLE

MARQUE DE FABRIQUE.
PURE RYE WHISKEY.
Mis en litres.
Vendu par tous les droguistes et les groceries de 1re classe.
BASSETTI & XIQUES,
30juin—3m Seuls agents à la Nlle-Orléans.

Huile d'Olive de Plagniol de James.

LA marque d'Huile d'Olive de Plagniol de James, si universellement connue, est la seule marque d'exportation française qui ait obtenu la grande médaille d'or à l'Exposition Universelle de Paris en 1878 et la Prize Medal à l'Exposition de Philadelphie en 1876.
Nous compagnie investie des pleins pouvoirs de M. Plagniol de James, de Marseille, avertissons le public que toute contrefaçon de sa marque sera rigoureusement poursuivie selon la loi.
BASSETTI & XIQUES,
29juin—1m 67 et 69 rue Decatur.

LEON QUEYROUZE. OSCAR BOIS
QUEYROUZE & BOIS
Marchands en gros de
GROCERIES, VINS, LIQUEURS
—ET—
Toutes sortes de Produits de l'Ouest
Aux meilleurs taux.
Coin Vieille-Levée et Bienville.
14sept 79—1 an Nlle Orléans.

BODLEY BROTHERS
[illegible]
Dépôt 197 et 199 Commune.
3 mai—1an

PIKE'S
Magnolia
WHISKEY
Cincinnati
OHIO

LE CLOCHER [illegible] EST LA MARQUE [illegible]
PIKE'S MAGNOLIA WHISKEY
[illegible]

OFFICIEL.

PROCLAMATION.

DÉPARTEMENT EXÉCUTIF,
ÉTAT DE LA LOUISIANE.

ATTENDU que la Convention [illegible] de la Nlle-Orléans [illegible] Constitution [illegible] adoptée par ... la dite Constitution ... devra être soumise au peuple de l'Etat pour ratification ou rejet [illegible] l'Assemblée Générale, à une élection [illegible] dans les différentes paroisses de l'Etat [illegible] le premier mardi de décembre (1879), et attendu que [illegible] cet Etat au sujet de l'adoption ou du rejet de la dite Constitution, et que les dits fonctionnaires devront recevoir les votes de toutes les personnes ayant le droit de voter sous la constitution de 1868. Chaque votant exprimera son opinion [illegible] "For the Constitution," or "Against the Constitution," en d'autres mots ayant la même valeur et indiquant clairement l'intention du votant.

Et, attendu qu'il est en outre établi par la dite Convention constitutionnelle qu'à l'époque et aux lieux ci-dessus, il sera également élu un Gouverneur, un Lieutenant-Gouverneur, un Secrétaire d'Etat, un Avocat-Général, un Auditeur des Comptes Publics d'Etat, et un Surintendant de l'Instruction Publique, pour le terme de quatre ans ;

Et, attendu qu'il est en outre établi qu'à la même époque et aux mêmes lieux, des membres du Sénat et Représentants à l'Assemblée Générale de cet Etat, pour le terme de quatre ans, seront élus [illegible] districts sénatoriaux et [illegible] représentatifs ou paroisses, tels qu'ils se trouvent ainsi répartis dans la dite Constitution, savoir :

Le premier district sénatorial, composé des huitième et neuvième wards d'Orléans et des paroisses St-Bernard et Plaquemines—deux sénateurs.

Le second district, composé des quatrième, cinquième, sixième et septième wards d'Orléans—deux sénateurs.

Le troisième district, composé du troisième ward d'Orléans—un sénateur.

Le quatrième district, composé des second et quinzième wards d'Orléans, (rive droite) un sénateur.

Le cinquième district, composé des premier et dixième wards d'Orléans, un sénateur.

Le sixième district, composé des onzième, douzième, treizième, quatorzième, seizième et dix-septième wards d'Orléans, deux sénateurs.

Le septième district, composé des paroisses Jefferson, St Charles et St Jean Baptiste, un sénateur.

Le huitième district, composé des paroisses St Jacques et Ascension, un sénateur.

Le neuvième district, composé des paroisses Terrebonne, Lafourche et Assomption, deux sénateurs.

Le dixième district, composé des paroisses Ste Marie, Vermillion, Cameron et Calcasieu, deux sénateurs.

Le onzième district, composé des paroisses St Martin, Ibérie et Lafayette, un sénateur.

Le douzième district, composé de la paroisse St Landry, deux sénateurs.

Le treizième district, composé des paroisses Avoyelles et Pointe-Coupée, un sénateur.

Le quatorzième district, composé des paroisses Iberville et Ouest Bâton Rouge, un sénateur.

Le quinzième district, composé des paroisses Est et Ouest-Feliciana, un sénateur.

Le seizième district, composé de la paroisse Est-Bâton-Rouge, un sénateur.

Le dix-septième district, composé des paroisses Ste-Hélène, Livingston, Tangipahoa, Washington et St Tammany, un sénateur.

Le dix-huitième district, composé des paroisses Rapides et Vernon, un sénateur.

Le dix-neuvième district, composé des paroisses Natchitoches, Sabine, DeSoto et Rivière Rouge, deux sénateurs.

Le vingtième district, composé de la paroisse Caddo, un sénateur.

Le vingt-unième district, composé des paroisses Bossier, Webster, Bienville et Claiborne, deux sénateurs.

Le vingt-deuxième district, composé des paroisses Union, Morehouse, Lincoln et Ouest Carroll, deux sénateurs.

Le vingt-troisième district, composé des paroisses Ouachita, Richland, Caldwell, Franklin et Jackson, deux sénateurs.

Le vingt-quatrième district, composé des paroisses Catahoula, Winn et Grant, un sénateur.

Le vingt-cinquième district, composé des paroisses Est-Carroll et Madison, un sénateur.

Le vingt-sixième district, composé des paroisses Tensas et Concordia, un sénateur.

Pour la paroisse d'Orléans, premier district représentatif, premier ward, un représentant.
Second district représentatif, deuxième ward, deux représentants.
Troisième district représentatif, troisième ward, trois représentants.
Quatrième district représentatif, quatrième ward, un représentant.
Cinquième district représentatif, cinquième ward, deux représentants.
Sixième district représentatif, sixième ward, un représentant.
Septième district représentatif, septième ward, deux représentants.
Huitième district représentatif, huitième ward, un représentant.
Neuvième district représentatif, neuvième ward, deux représentants.
Dixième district représentatif, dixième ward, deux représentants.
Onzième district représentatif, onzième ward, deux représentants.
Douzième district représentatif, douzième ward, un représentant.
Treizième district représentatif, treizième et quatorzième wards, un représentant.
Quatorzième district représentatif, [illegible]
Quinzième district représentatif, [illegible]
La paroisse Ascension, un représentant.
La paroisse Assomption, deux représentants.
La paroisse Avoyelles, deux représentants.
La paroisse d'Est Baton Rouge, deux représentants.
La paroisse d'Ouest Baton Rouge, un représentant.
La paroisse Bienville, un représentant.
La paroisse Bossier, un représentant.
La paroisse Caddo, deux représentants.
La paroisse Calcasieu, un représentant.
La paroisse Caldwell, un représentant.
La paroisse Cameron, un représentant.
La paroisse Est Carroll, un représentant.
La paroisse Ouest Carroll, un représentant.
La paroisse Concordia, un représentant.
La paroisse Claiborne, deux représentants.
La paroisse Catahoula, un représentant.
La paroisse DeSoto, deux représentants.
La paroisse d'Est-Féliciana, deux représentants.
La paroisse d'Ouest-Féliciana, un représentant.
La paroisse Franklin, un représentant.
La paroisse Grant, un représentant.
La paroisse Ibérie, un représentant.
La paroisse Iberville, deux représentants.
La paroisse Jackson, un représentant.
La paroisse Jefferson, un représentant.
La paroisse Lafayette, un représentant.
La paroisse Lafourche, deux représentants.
La paroisse Lincoln, un représentant.
La paroisse Livingston, un représentant.
La paroisse Madison, deux représentants.
La paroisse Morehouse, un représentant.
La paroisse Natchitoches, deux représentants.
La paroisse Ouachita, un représentant.
La paroisse Plaquemines, un représentant.
La paroisse Pointe Coupée, un représentant.
La paroisse Rapides, deux représentants.
La paroisse Rivière Rouge, un représentant.
La paroisse Richland, un représentant.
La paroisse Sabine, un représentant.
La paroisse St Bernard, un représentant.
La paroisse St Charles, un représentant.
La paroisse Ste Hélène, un représentant.
La paroisse St Jacques, un représentant.
La paroisse St Jean Baptiste, un représentant.
La paroisse St Landry, quatre représentants.
La paroisse St Martin, un représentant.
La paroisse Ste Marie, deux représentants.
La paroisse St Tammany, un représentant.
La paroisse Tangipahoa, un représentant.
La paroisse Tensas, deux représentants.
La paroisse Terrebonne, deux représentants.
La paroisse Union, un représentant.
La paroisse Vermillion, un représentant.
La paroisse Vernon, un représentant.
La paroisse Washington, un représentant.
La paroisse Webster, un représentant.
La paroisse Winn, un représentant.

Et attendu qu'il est en outre établi qu'à la même époque et aux mêmes endroits, il sera élu, pour le terme de quatre ans, un juge de district et un avocat de district pour chacun des districts judiciaires de l'Etat ci-après désignés, savoir :

La paroisse Caddo, formant le premier district.
Les paroisses Webster, Bossier et Bienville, formant le second district.
Les paroisses Claiborne, Union et Lincoln, formant le troisième district.
Les paroisses Jackson, Winn et Caldwell, formant le quatrième district.
Les paroisses Ouachita et Richland, formant le cinquième district.
Les paroisses Morehouse et Ouest Carroll, formant le sixième district.
Les paroisses Catahoula et Franklin, formant le septième district.
Les paroisses Madison et Est Carroll, formant le huitième district.
Les paroisses Concordia et Tensas, formant le neuvième district.
Les paroisses DeSoto et Rivière Rouge, formant le dixième district.
Les paroisses Natchitoches et Sabine, formant le onzième district.
Les paroisses Rapides, Grant et Avoyelles, formant le douzième district.
La paroisse St-Landry, formant le treizième district.
Les paroisses Vernon, Calcasieu et Cameron, formant le quatorzième district.
Les paroisses Pointe-Coupée et Ouest-Féliciana, formant le quinzième district.
Les paroisses Est-Féliciana et Ste-Hélène, formant le seizième district.
La paroisse Est-Baton-Rouge, formant le dix-septième district.
Les paroisses Tangipahoa, Livingston, St-Tammany et Washington, formant le dix-huitième district.
Les paroisses Ste-Marie et Terrebonne, formant le dix-neuvième district.
Les paroisses Lafourche et Assomption, formant le vingtième district.
Les paroisses St-Martin et Ibérie, formant le vingt-unième district.
[illegible]
Les paroisses Plaquemines et St-Bernard, formant le vingt-quatrième district.
Les paroisses Lafayette et Vermillion, formant le vingt-cinquième district.
Les paroisses Jefferson, St-Charles et St-Jean-Baptiste, formant le vingt-sixième district.

Et attendu qu'il est en outre établi qu'à la même époque et aux mêmes lieux, il sera élu [illegible] [illegible] la paroisse d'Orléans exceptée] autant de juges de paix et de constables, pour le terme de quatre ans, par les électeurs [illegible] les limites territoriales de leur juridiction ; qu'il y aura maintenant d'après la loi, et dans la paroisse d'Orléans un avocat de district, trois juges pour les cours de cité de la ville de la Nlle-Orléans, un greffier et un constable pour chacune des dites cours de cité, un greffier pour la cour de district criminelle [illegible] [illegible]

Les [illegible] pour qui l'on votera à la dite élection, pour le [illegible] devront être écrits [illegible] ... le vote [illegible]

Et attendu qu'il est en outre établi [illegible] pour la ratification ou le rejet de la dite constitution, chaque votant aura le droit d'écrire ou de faire imprimer sur son bulletin [illegible] "For ordinance relative to State Debt" or "Against ordinance relative to State Debt", [illegible] la majorité des bulletins ainsi déposés [illegible] "For ordinance relative to State Debt", l'ordonnance et l'article de la dite constitution [illegible] partie de la constitution, [illegible] la majorité des bulletins déposés portera [illegible] "Against ordinance relative to State Debt" la dite ordonnance et le dit article formeront partie de la constitution.

En conséquence, je, LOUIS ALFRED WILTZ, Lieutenant-Gouverneur agissant en qualité de Gouverneur de l'Etat de la Louisiane, publie la présente proclamation [illegible] MARDI, deuxième jour de décembre A. D. 1879, ce jour étant le premier mardi du dit mois, de 7 heures du matin à [illegible] heures du soir, pour consulter le peuple [illegible] [illegible] ou le rejet de la constitution soumise à sa ratification, pour l'élection des officiers ci-dessus désignés, et pour la ratification ou le rejet de l'ordonnance [illegible] de la dette de l'Etat, [illegible] [illegible] [illegible]

enregistreurs de votes dans la paroisse d'Orléans commissaires d'élection et à tous autres officiers qui doivent y participer, à tenir la dite élection le jour ci-dessus désigné, aux endroits indiqués par les autorités dont c'est le devoir, dans leurs paroisses respectives, et de la diriger de la manière prescrite par la loi. J'ordonne en outre par les présentes aux différents shérifs de l'Etat de transmettre en bonne et due forme le résultat de la dite élection au secrétaire d'Etat le 20e jour de décembre 1879, au plus tard, conformément aux dispositions de la constitution [illegible] [illegible] [illegible] le sceau de l'Etat de la Louisiane, en la ville de la Nlle-Orléans, ce [illegible] jour de [illegible], de l'an de Notre Seigneur, mil huit cent soixante-dix-neuf.

Par le Gouverneur par intérim :
LOUIS A. WILTZ.

OSCAR ARROYO,
Assistant-Secrétaire d'Etat.
30 août—1 sem. au 2 déc.

Appel pour une convention d'Etat.

Salle du comité central d'Etat
Parti démocrate conservateur,
Nlle-Orléans, 1er septembre 1879.

DANS une réunion du comité central d'Etat du Parti Démocrate Conservateur tenue à la Nlle-Orléans [illegible] les résolutions suivantes ont été adoptées :

"Résolu que le premier lundi d'octobre 1879 est fixé comme l'époque où une convention du parti démocrate conservateur sera tenue ; Pourvu que dans le cas d'une épidémie alors dans cet Etat, le chairman du comité, avec l'avis du comité exécutif, soit par la présente autorisé à remettre la réunion de la convention à telle date qu'il jugera [illegible]

[illegible]

Résolu que la nomination de représentation à cette convention sera la même que celle adoptée par la convention d'Etat tenue à Baton-Rouge le premier lundi d'août 1878, pour la nomination d'un candidat pour la place de Trésorier d'Etat ; pourvu que toute paroisse de l'Etat en tout ward de la Nouvelle-Orléans ayant [illegible] [illegible]
[illegible] pour chaque 200 électeurs ou pour chaque fraction au-dessus de cent est fixé comme la base de représentation.

Résolu que dans l'élection des délégués à la dite convention, il est recommandé qu'une seule personne sera choisie pour donner chaque vote."

Conformément aux résolutions ci-dessus, une convention du parti démocrate conservateur est par la présente convoquée à Baton-Rouge pour lundi 6 octobre 1879, à midi.

Conformément à la quatrième résolution, les diverses paroisses de l'Etat et des wards de la Nouvelle-Orléans auront droit à la représentation suivante, savoir :

PAROISSES :

Ascension	4	Madison	2
Assumption	3	Morehouse	7
Avoyelles	9	Natchitoches	14
Bienville	5	Ouachita	14
Bossier	7	Plaquemines	[illegible]
Caddo	9	Pointe Coupée	[illegible]
Calcasieu	7	Rapides	[illegible]
Caldwell	4	Red River	3
Cameron	2	Richland	3
Catahoula	5	Sabine	5
Claiborne	8	St-Bernard	2
Concordia	5	St-Charles	1
DeSoto	7	St-Hélène	3
Est-Baton Rouge	11	St-Jacques	5
Ouest Baton Rouge	2	St-Jean-Baptiste	4
Est Carroll	1	St-Landry	15
Ouest Carroll	2	St-Martin	7
Est Féliciana	8	Ste-Marie	5
Ouest Féliciana	9	St-Tammany	4
Franklin	5	Tangipahoa	5
Grant	3	Tensas	14
Ibérie	6	Terrebonne	7
Iberville	5	Union	8
Jackson	3	Vermillion	5
Jefferson	4	Vernon	3
Lafayette	6	Washington	3
Lafourche	10	Webster	4
Lincoln	7	Winn	3
Livingston	4		

ORLÉANS :

Premier Ward	10	Dixième Ward	12
Second Ward	12	Onzième Ward	11
Troisième Ward	17	Douzième Ward	5
Quatrième Ward	7	Treizième Ward	3
Cinquième Ward	10	Quatorzième Ward	1
Sixième Ward	7	Quinzième Ward	4
Septième Ward	9	Seizième Ward	1
Huitième Ward	7	Dix-Septième Ward	2
Neuvième Ward	10		

Tous les journaux démocrates conservateurs dans tout l'Etat sont requis de publier le dit appel.

ALBERT VOORHIES,
Président.
JOHN S. TULLY,
Vice-président et chairman du comité exécutif.
O. M. TENNISON,
Secrétaire. 2 sept—au 6 oct.

CITIZENS' SAVINGS BANK
BANQUE POUR LES PETITES ÉPARGNES,
Coin Baronne et Gravier,
NOUVELLE-ORLÉANS.

Incorporée par une loi spéciale de la Législature.

Dépôts reçus et payables par chèques sur demande.
Intérêt, selon convention faite, payé sur montants laissés en dépôt pendant un temps spécifié.
Autorisée par une loi spéciale à recevoir des fonds spéciaux en dépôt de tout argent appartenant à des successions, des mineurs ou autres.
Charte, By-Laws et règlements, avec toutes les informations nécessaires, fournis sur demande.
ARGENT A PRÊTER SUR BONNES GARANTIES. 11mai—6mois

Cathartic Pills

Combinant les meilleurs principes en médecine, en proportions calculées avec beaucoup de soin pour assurer l'activité, la certitude et l'uniformité de l'effet. Elles sont le résultat d'une étude scrupuleuse et d'une expérience pratique remontant à des années, et le remède le plus effectif qui ait encore été découvert pour les maladies causées par le dérangement de l'estomac, du foie et des boyaux, et qui requièrent un traitement prompt et efficace. Les "Pilules d'Ayer" sont spécialement applicables à cette classe de maux. Elles agissent directement sur les procédés digestifs et assimilatifs, et rétablissent une action régulière et saine. Le grand emploi de ce remède par les médecins dans leur pratique, et par toutes les nations civilisées, est une des nombreuses preuves de leur valeur, comme un remède sûr et comme un purgatif dans lequel on peut mettre toute confiance. Etant composé des vertus concentrées de substances purement végétales, ce remède ne contient ni calomel ni rien de nuisible, et peut être administré aux enfants en toute sûreté.

"Ayer's Pills" guérissent effectivement la Constipation, l'Indigestion, la Dyspepsie, la Perte de l'Appétit, Mauvaise Haleine, Étourdissements, Maux de Tête, perte de la Mémoire, Engourdissement, Affections Bilieuses, Jaunisse, Rhumatisme, Maladies de Peau, Éruptions, Hydropisie, Tumeurs, Vers, Névralgie, Coliques, Gripe, Diarrhée, Dyssenterie, Goutte, Hémorroïdes, Désordres du Foie, et tous les autres maux résultant des désordres de l'appareil digestif.

Comme pilules de diner elles n'ont pas d'égales. Tout en ayant une action douce, ces pilules sont le cathartique le plus complet qui puisse être employé et elles ne causent jamais de peine à moins que les boyaux ne soient enflammés et alors elles font sentir une influence salutaire. Elles stimulent l'appétit et les organes digestifs, elles opèrent pour purifier et enrichir le sang et donnent une nouvelle santé et la vigueur à tout le système.

PRÉPARÉES PAR LE
DR J. C. AYER & CO.,
Chimistes pratiques et analytiques,
LOWELL, MASS
Vendues par tous les droguistes en tous pays.
12 mars—3

FRITZ JAHNCKE,
208 et 210 ... DELORD ... 208 et 210
Fabricant de la pierre artificielle connue sous le nom de
SCHILLINGER PATENT PAVEMENT.
Marchand de Pierres, Briques, de Curbstone, North River Flagstone et de ciment de Portland.
Les ordres laissés à la Boite 148 Mechanics' & Traders' Exchange seront promptement exécutés.
[illegible]—1 an

B. POMES,
Marchand de Bois et Charbon, en gros et en détail,
Encoignure Dumaine et Claiborne.

A l'honneur d'annoncer au public qu'il vient de faire monter une nouvelle machine à vapeur pour scier et fendre le bois de chauffage, patentée le 2 décembre 1878. [illegible] de première qualité tout scié et fendu par tonneau. Mesure garantie.
Bois de pin, cypre, chêne, frêne, etc., à des prix les plus réduits du marché. Si l'acheteur n'est pas satisfait de la mesure, l'argent lui sera remboursé [illegible] bon délivré dans toutes les parties de la ville sans aucuns frais. [illegible]

L'UNION FRANÇAISE.

Par suite de récents changements, le Conseil de direction se compose comme suit :
M. Vicomte PAUL D'ABZAC, consul de France, président honoraire.
M. EDGAR LARUE, président honoraire.

Président : F. TUJAGUE, 11 rue de Chartres.
1er vice-président : A. WALL, 36 rue Conti.
2me [illegible] : [illegible], coin Conti et Chartres.
Trésorier : A. DOUSSAN, 46 rue de Chartres.
Secrétaire : A. GUILLEMET, [illegible] Douane.
Directeurs :
MM. F. [illegible] [illegible]
J. F. [illegible] Chartres et Conti.
H. MILLARD, Librairie Hébert & Co., coin Bienville et Chartres.
A. [illegible]GLADE, coin Bourbon et Conti.
A. LAPOND, rue Bourbon, chez l'Opéra.
[illegible] BURIEU, coin Canal et Baronne.
[illegible], 279 rue Dauphine.
[illegible], coin Chartres et Ste Anne.
[illegible] rue Bienville.
J. LABRIEU, Alger.
Les présidents de toutes les sociétés françaises de secours mutuels font également partie de la Direction.
Le Comité de Secours se réunit tous les mercredis à 7 heures du soir, au siège de l'Union, No [illegible]
Par ordre de la Direction,
A. GUILLEMET.

L.S.L.

"THE OLD RELIABLE."
DANS SA ONZIÈME ANNÉE
Payant $40,000 annuellement pour soutenir l'Hôpital de Charité de la Nlle-Orléans.

UNE AUTRE
GRANDE
OCCASION!

PAS D'ESCOMPTE !

Pas d'ajournement !

Tous les lots payés en plein !

GRANDE CHANCE
—POUR—
UNE FORTUNE !

LA COMPAGNIE DE LA
LOTERIE
DE L'ÉTAT
DE LA LOUISIANE
—FERA—
A la Nouvelle-Orléans, Lne.,
LE MARDI, 14 Octobre 1879.
LE GRAND TIRAGE
MENSUEL
De la Loterie à $2.
CLASSE K.
GROS LOT :
$30,000,
1857 LOTS !
—LE TOUT S'ÉLEVANT A—
$110,400 !

Le tirage commencera positivement à 11 heures du matin

AU BUREAU DE LA
COMPAGNIE,
DANS LA MATINÉE DU
MARDI, 14 Octobre 1879.
—A LA—
NOUVELLE-ORLÉANS, LNE.

Voyez la Distribution!
Distribution Extraordinaire !
100,000 billets à $2 chacun.

LISTE DES LOTS :

1 Lot de	$30,000,	soit	$30,000
1 Lot de	10,000,		10,000
1 Lot de	5,000,		5,000
2 Lots de	2,500,		5,000
5 Lots de	1,000,		5,000
20 Lots de	500,		10,000
100 Lots de	100,		10,000
200 Lots de	50,		10,000
500 Lots de	20,		10,000
1,000 Lots de	10,		10,000

PRIX D'APPROXIMATION

9 Lots d'approximation de $300 chacun pour les neuf [illegible] ... 2,700
9 Lots d'approximation de $200 chacun [illegible] ... 1,800
9 Lots d'approximation de $100 chacun [illegible] ... 900

1,857 Lots se montant à $110,400

Billet entier, $2 ; Demi-Billet, $1.

A vendre à toutes les agences de la Nouvelle-Orléans et au bureau central de la COMPAGNIE DE LOTERIE DE L'ÉTAT DE LA LOUISIANE.

Stadressez au Lock Box 692
New Orleans Post Office.

Transmettez l'argent par des ordres sur le bureau de poste, par des lettres ... par des traites ou par Express.

Souvenez-vous qu'un Grand Tirage du
Mardi, 14 Octobre 1879.
TOUS LES LOTS
—SONT—
PAYÉS SUR PRÉSENTATION.

On demande des agents dans toutes les villes, comtés, cités et villages de l'Union.
D'excellentes [illegible] que simples et dévoués, [illegible] ... les agents des [illegible] [illegible]

M. A. DAUPHIN,
Président.
Nouvelle-Orléans, Lne.

Toute lettre [illegible] réponse [illegible] [illegible]

ASSURANCES,

Etat annuel de la Compagnie d'Assurances de la Nlle-Orléans,
Jusqu'au 31 décembre 1878.
1805......ETABLIE EN......1805

Primes de feu...	$288,487 39	
Primes maritimes...	65,067 74	
Primes de rivière...	20,012 63	
Total des primes.		$356,656 76
Moins		
Primes sur risques [illegible]		
Primes remboursées.	19,416 15	
Réassurance...	55,508 55	122,500 56
Primes nettes...		232,400 20
Intérêt sur placements...		36,342 00
		272,702 32
A déduire :		
Pertes par le feu...	222,240 19	
Pertes maritimes...	24,231 70	
Pertes de rivière...	6,700 88	
	264,171 77	
Réduction (rabais) en lieu de participation.	41,464 76	
Dépenses générales, taxes, bureau des assureurs, offrandes de charité et cancellations...	56,806 31	162,442 86
Profit net...		106,259 46
A déduire :		
Dividende de juin 1878...	$25,000 00	
Dividende de décembre 1878...	25,000 00	
Surplus, fonds de réserve...	56,259 42	
		106,259 42

ACTIF DE LA COMPAGNIE.

Argent en banque...	$58,663 42
Primes en voie de collection...	14,091 30
Premium notes...	19,462 45
Dû par des agents...	1,042 32
Propriétés foncières...	146,226 48
Billets de 1re hypothèque et billets garantis par nantissements...	170,877 06
Bons bonds des Etats-Unis, chemins de fer urbains de la Nlle-Orléans, bons de première hypothèque du Jackson and Great Northern railroad, bons consolidés de l'Etat de la Louisiane, actions de banques, de compagnies d'assurance et des autres valeurs...	527,272 07
Total de l'actif...	$985,455 84

PASSIF.

Capital en actions...	$600,000 00
Réserve pour ré-assurances...	92,075 43
Dividendes non réclamés...	2,520 99
Pertes ajustées non réclamées...	2,000 00
Dividende semi-annuel, décembre 1878...	25,000 00
Surplus, fonds de réserve...	56,259 42
Total du passif...	$985,455 84

L'état ci-dessus est une copie exacte et correcte des livres de la compagnie.
J. W. HINCKS, Secrétaire. J. TUYES, Président.
Fait et assermenté devant moi, ce 15 janvier 1879.
TH. BUISSON, Troisième Juge de Paix.

Bureau de New Orleans Insurance Co.,
Coin Camp et Canal.
Nlle-Orléans, 13 janvier 1879.

A un meeting du Conseil de Direction tenu le 11 janvier 1879, il a été résolu de déclarer, sur demande, le dividende-intérêt semi annuel de CINQ POUR CENT sur le fonds capital aux actionnaires en à leurs agents droit.

DIRECTEURS.

C. T. DUGAZON, E. GALLY,
CHS. LAFITTE, W. A. BELL,
CHS. E. SCHMIDT, ANT. CARRIERE,
CHS. J. LEEDS, JULES ALDIGÉ,
D. FATJO, PIERRE POUTZ,
A. SCHREIBER, JULES TUYES.
17janv—1 an

Compagnie d'Assurance Mutuelle du Sun.

Capital payé... $500,000
VINGT-TROISIÈME ETAT ANNUEL.
Bureaux No 58 rue du Camp.
Nlle-Orléans 1er janvier 1879.

CONFORMÉMENT aux prescriptions de sa Charte, cette compagnie publie l'état suivant de ses affaires pour l'année finissant le 31 décembre 1878.

Montant des primes pour l'année finissant le 31 décembre 1878.

[illegible]

Risques de feu	$312,432 66		
Risques de rivière	35,378 39		
Risques maritimes	40,841 90		
		$347,627 97	
Ajoutez : Risques non terminés, 1877		$104,741 00	
			452,379 97
Moins : Risques non terminés, 1878	94,739 00		
Primes remboursées	19,457 20		
			114,196 20
Primes nettes. Pertes, etc., payées pendant la même période sur			$338,183 56
Risques de feu	84,709 28		
Risques de rivière	37,367 98		
Risques maritimes	15,220 56		
	$137,297 77		
Pertes non ajustées et non payées	30,362 00		
		$144,620 77	
Ajoutez : Réassurances, Taxes, Loyer, Board of Underwriters, Dépenses	25,645 38 6,547 94 2,000 00 4,080 20 24,461 81		
Fonds de réserve		24,600 00	
Dividende de [illegible]		12,000 00	
Moins [illegible]	48,568 29		
et bilans	24,964 20		
		225,362 90	
			266,584 08
Profit net			371,598 48

La compagnie possède l'actif suivant, estimé à la valeur du marché :

Actions et Bons...	$257,074 96
Prêts sur hypothèques...	15,000 00
Prêts sur nantissement...	69,055 31
Billets à recevoir...	5,747 92
Propriétés foncières...	25,000 00
Primes en voie de collection...	20,000 31 83
Argent en caisse...	171,404 66
Total de l'actif	$561,519 81

L'état précédent est une copie exacte et correcte des livres de la Compagnie.
JAS. I. DAY, Président.
H. CARPENTER, Secrétaire.
Signé et assermenté devant moi, ce 22e jour de janvier 1879.
A. DOUGLASS, notaire.

Le Conseil de direction, à une réunion tenue le vingt-deuxième jour de janvier 1879, après avoir mis de côté dix mille piastres pour le fonds de réserve, a déclaré un dividende de [illegible] payé dix pour cent de l'année, et [illegible] de payer les dividendes en argent de vingt pour cent [illegible] [illegible] 31 décembre 1878. Le dit dividende sera payé à partir du lundi, 27 janvier 1879.

Directeurs.

E. J. Hart, J. Watt, Scott McGehee,
Henry Renshaw, B. W. Taylor, D. Fatjo,
B. Bianco, J. C. Morris, F. G. Almy,
A. Baldwin, Thomas I. Day, E. R. Craig,
Chas. Macready, Lionel C. Levy, Sam'l L. Boyd,
W. B. Reymond, [illegible], Jas. S. Graves,
Jas. G. Gaines, D. A. Chaffraix, J. A. Blanc,
Joseph E. Flower, J. L. Harris, M. Newman.
28fév—au 31 déc.

Merchants' Mutual Insurance COMPANY OF NEW ORLEANS
No. 100 Canal Street.

TWENTY-FIFTH ANNUAL STATEMENT

In conformity with the requirements of their Charter, the Company publish the following statement:

Premiums received during the year ending May 31, 1879, including unearned premiums of the previous year.

On Fire Risks...	$125,774 20
On Marine Risks...	[illegible]
On River Risks...	26,701 78
Total premiums...	$184,431 77
[illegible]	111,290 00
Net Earned premiums	$253,196 37
Losses paid	
On Fire Risks...	$61,000 00
On Marine Risks...	29,000 00
On River Risks...	3,000 00
Taxes and expenses, less salvage...	11,085 11
[illegible]	17,090 51 — $100,000 00
Reserved for unpaid losses...	$120,000 40
	30,000 00
Profit...	$114,680 48

The Company have the following assets, estimated at market value:

[illegible]	$124,176 45
[illegible]	13,000 00
[illegible]	126,361 00
[illegible]	132,503 35
[illegible]	1,000 00
[illegible]	2,500 00
[illegible]	5,000 00
[illegible]	2,000 00
[illegible]	$615,887 51

The above statement is a just, true and correct transcript from the books of the Company.
[illegible] F. FOURCHY, President.
G. W. HOPE, Secretary.

State of Louisiana,
Parish of Orleans, City of New Orleans.
Sworn to and subscribed before me, this [illegible] day of June, 1879.
JAMES FAHEY, Notary Public.

At a meeting of the Board of Directors held on the [illegible] day of June, 1879, it was resolved to declare a cash dividend of twenty per cent on the net earned premiums for the year ending 31st May, 1879, payable on the third Monday of July next.

Also, to pay to the Stockholders, as dividend, interest at the rate of [illegible] per cent payable on demand.

Directors.

P. MAESTRO, D. FATJO,
J. A. FERNANDEZ, EDWARD TOBY,
P. ALLGIBBONY, D. A. CHAFFRAIX,
JOHN G. GILMORE, E. W. SMITH,
JNO. B. SAENZ, [illegible]
E. W. TAYLOR.

[illegible] leave the cash in the debt due [illegible] carrying to profit and loss $15,740 on account of the Mechanics' and Traders' Bank Stock held by this company, and also a further [illegible] for shrinkage in values, to declare a dividend of twenty per cent in cash on the net participating premiums, payable on Monday, 10th June next.

TRUSTEES.

John A. Adams, Sam'l B. Newman,
John H. Kennedy, John Phelps,
Adam Thomson, Henry Abraham,
Victor Meyer, Joseph Bowling,
Edw'd J. Gay, Simon Hernsheim,
Simon Forchheimer, Jos. H. Wolfe,
E. B. Poss, Edw'd Pilsbury,
Jno. E. King, Fred'k Camerden,
Joseph W. Stone, George Martin,
Alfred Moulton, L. C. Jurey,
Edward Nalle, Geo. W. Sentell,
Paul E. Mortimer, Jno. V. Moore,
W. B. Conger, Henry M. Preston,
Reuben G. Bush, John M. Parker.
May 31—

L'ABEILLE
DE LA
NOUVELLE-ORLÉANS.

JOURNAL QUOTIDIEN,

—AVEC UNE—

ÉDITION HEBDOMADAIRE

PARAISSANT
LE
SAMEDI MATIN
—ET—
Contenant toutes les matières publiées pendant la semaine dans l'édition quotidienne.

L'Édition hebdomadaire réunissant en un seul numéro toutes les nouvelles de la semaine compte beaucoup d'abonnés et de lecteurs en Europe.

BUREAUX ET ATELIERS,
No. 73 rue de Chartres, entre Conti et Bienville.

ABONNEMENTS.

ÉDITION QUOTIDIENNE.

Un an	$14 00
Six mois	7 50
Trois mois	3 50
Un mois	1 25

Payé courant, $1 20 ou 10 cents par mois.

ÉDITION HEBDOMADAIRE.

Un an	$3 00
Six mois	1 50
Trois mois	[illegible]

Prix du numéro.......... 10 cents

On s'abonne à la semaine avec les porteurs et les marchands de journaux.

ANNONCES.

Minimum d'insertion : 10 lignes.
Une première insertion..........$1 00
Chaque insertion subséquente.... 75

Pour les annonces de commerce, 25 pour cent d'escompte.

Pour les annonces au mois ou à l'année, on traite de gré à gré avec l'administration du journal.

L'ABEILLE

Est le plus ancien journal de la Louisiane. Fondée le 1er Septembre 1827, elle compte plus d'un demi-siècle d'existence.

Elle est lue par toute la population franco-louisianaise et est conséquemment, au point de vue des annonces, un excellent organe de publicité.

Elle est reçue non-seulement dans toutes les paroisses créoles de la Louisiane, mais dans les Etats voisins, au Mexique, aux Antilles en Europe, partout enfin où on lit le français et où on s'intéresse aux affaires de notre pays.

L'ABEILLE publie tous les jours en outre des matières politiques, littéraires et locales—

Des dépêches télégraphiques complètes de tous les points des États-Unis et de l'étranger,
Un Bulletin Maritime,
Une Liste des navires en partance dans les ports étrangers et américains pour la Nouvelle-Orléans,
Un Bulletin Financier,
Un Bulletin Commercial,
La Liste des voyageurs arrivés dans les principaux hôtels,
La Liste des voyageurs partis par chemins de fer.

BUREAUX ET ATELIERS
73....CHARTRES....73

ASSURANCES.

Compagnie d'Assurance Mutuelle des Marchands de la Nouvelle-Orléans.

No 100 RUE DU CANAL.

VINGT-CINQUIÈME ETAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT aux dispositions de sa charte, la compagnie publie l'exposé suivant :
[illegible] pendant l'année finissant le 31 mai [illegible] compris les primes non acquises de l'année précédente
[illegible]

URSIN DELLANDE,
FABRIQUE DE CIGARES,
434....RUE ST-CLAUDE....434
Entre St-Antoine et Bagatelle.
Cigares domestiques mêlés et Havane. Stock : environ 200,000 cigares. Prix très réduits. Cigares de clients à $16 le millier et au-dessus.
28 janv—1 an—D.M.J.

Vincente Ranna
(DIPLOMÉ.)
Médecin Vétérinaire et Ferreron,
135........REMPARTS........135
Entre Toulouse et St-Pierre.
Traite avec un soin tout particulier toute espèce d'animaux.
Les ordres du public sont sollicités et seront remplis avec une grande promptitude.
25av—1anD.M.J.

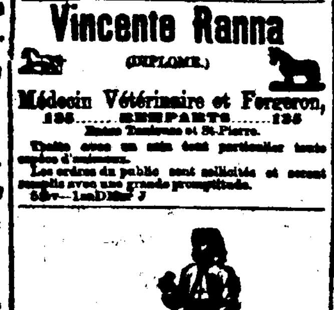

STEINFELD'S
FRENCH
Cognac Bitters,
FIRST PRIZE
Paris Exhibition 1867.
Purify the blood and strengthen the system, eradicating the effect of dissipation, maintain the human frame in condition of healthfulness, dispel the Blues and all mental distempers, and relieve those whose sedentary habits lay them open to depression. They prevent and cure Bilious and other Fevers, Fever and Ague, Chills, Diarrhoea, Dysentery, Dyspepsia, Sea-Sickness, Colic, Cholera, Cholera Morbus, and every complaint incident to diet or atmosphere. Ladies will find them a sovereign boon, as they eradicate all traces of Debility, Nervousness, Inertness, and Diseases peculiar to the sex.
Thousands of Testimonials can be seen at the office of
M. JACOBSON, Sole Proprietor,
64 & 66 Water Street, N. Y.

VENTES A L'ENCAN.

PAR PLACIDE J. SPEAR.

Pour payer des billets hypothécaires.

Un cottage 155 rue Prieur, entre les rues Ste-Anne et Dumaine, Second District.

PAR PLACIDE J. SPEAR, encanteur—Bureau 46 rue Royale—SAMEDI, 13 septembre 1879, à midi, il sera vendu, à la BOURSE DES MARCHANDS ET ENCANTEURS, rue Royale, entre les rues Canal et Douane—
Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Second District de cette ville, [illegible] borné par les rues Prieur, Roman, [illegible] et mesurant 27 pieds de [illegible] sur 122 pieds de profondeur. [illegible] un cottage [illegible] [illegible] sur le côté, cuisine et [illegible] portant le No 155 de la rue Prieur.
Conditions : Une moitié comptant et la balance à un an de crédit en un billet portant hypothèque spéciale avec [illegible] et privilège du vendeur sur la propriété vendue [illegible] huit pour cent par an du jour [illegible] jusqu'au paiement final, avec [illegible] autres clauses usuelles.
Acte de vente par devant [illegible] notaire, aux frais de l'acquéreur.
N. B.—La vente est faite sans limite et réserve pour payer des billets hypothécaires.
7 sept—

CONSULAT DE FRANCE
—A—
LA NOUVELLE-ORLÉANS
BUREAUX, 92 RUE ROYALE.

Ouverts de 10 h. du matin à 3 h. P. M.

Les personnes dont les noms suivent sont invitées à se présenter aux bureaux du consulat. En cas de décès ou d'absence, leurs amis ou connaissances sont priés d'en donner avis.

Allain (Pierre)	Juven (Eugène)
Barbes (Mlle)	Jeandet (Hippolyte)
Busos (Joseph)	Lamotte (Théodore)
Bellande	Lamotte (Alexandre)
Casanbon (les enfants)	Lacase (Alida Marie)
Cobaich	Lasse (Auguste, Joseph)
Chassaniol	Ménissier (famille)
Condeville (Jean)	Michel (Joseph, César)
Couturier	Max (ses beaux frères)
Chassacq	Morel
Cluzet (Ernest)	Michon (Marie)
Dalloat (Jean)	Marchal (Eusèbe)
Dedes (Alexandre)	Pinsard (Marie)
Douzé (Félix)	Passenier (Joseph) dit Colleaph
D'Escour (Pierre)	Primet (Ludovic)
D-sans	Philastre
D-tilh (Auguste)	Paives (André)
E-eno (Charles)	Rénaud (Augustin)
F-uch	Rey (Frédéric)
F-anchet (Pierre)	Suchet
F-le (Mlle)	Sol (Vve)
Fabre (Louis)	Saillan (Antoine, Rabrone)
Faivre dit Lefebvre Hyacinthe)	Sarré
H-sard (Jacques, Auguste)	Vasten (Pierre)
J-aag (Vve Aristide)	Warins (Louis)

Les procurations et actes notariés de toute nature sont passés en Chancellerie aux prix fixés par le tarif.
Des registres sont tenus pour l'inscription gratuite des mariages, naissances et décès.
La Nouvelle-Orléans, ce 11 juin 1879.
Le Consul de France,
VICOMTE PAUL D'ABZAC.
12juin—1an

GEO. P.
ROWELL
& CO.
Bureau d'Annonces de Journaux
Pour Dix cts. : Brochure de cent pages avec Listes de journaux et tarif d'annonces.
Pour Dix Dollars : Quatre lignes insérées pendant une semaine dans trois cent cinquante journaux.
10
Spruce St
N. Y.
4mai—2m

F. REMY.
Marchand de Meubles
[illegible]........Chartres........[illegible]
Près St-Louis.
TOUJOURS en magasin un grand assortiment de meubles en noyer, bois de rose et acajou.
Qu'il vend aux prix les plus réduits.
Réparation de meubles.
Il s'occupe aussi de déménagements.
[illegible]—1an—D Mar J

CHAMBRE SYNDICALE
CONSULTATIVE
DU
COMMERCE FRANÇAIS
A LA
NOUVELLE-ORLÉANS.

CONSTITUTION.

Les soussignés, commerçants français à la Nouvelle-Orléans, considérant que les Chambres de Commerce d'exportation de France ont émis à diverses reprises, le vœu de voir créer des Chambres de Commerce française à l'étranger, et qu'à défaut d'une Chambre de Commerce française officielle à la Nouvelle-Orléans, il est important qu'il y ait au moins une Chambre Consultative qui puisse fournir au Gouvernement ou aux Chambres de Commerce de France des informations, ou leur présenter des suggestions tendant à favoriser le développement des relations commerciales entre ce port et la France,

Déclarent se constituer en CHAMBRE SYNDICALE CONSULTATIVE DU COMMERCE FRANÇAIS A LA NOUVELLE-ORLÉANS, sur les bases suivantes :

ARTICLE PREMIER.

La CHAMBRE SYNDICALE CONSULTATIVE DU COMMERCE FRANÇAIS A LA NOUVELLE-ORLÉANS aura pour objets : d'étudier toutes les questions se rattachant aux intérêts du commerce français de la Nouvelle-Orléans et au développement des relations de ce port avec la France; d'appuyer, par des pétitions ou des mémoires, tous les projets tendant au même but, tels que : traités de commerce, établissement de lignes de steamers, etc.; de fournir au gouvernement français, aux Chambres de Commerce ou aux négociants de France, toutes les informations qui lui seront demandées et de se mettre en rapport avec les Chambres de Commerce de France afin d'en obtenir les renseignements qui pourront être utiles aux négociants français de cette place.

ARTICLE II.

Les membres de la Chambre devront être Français ou fils de Français.
La Chambre se composera des personnes qui auront signé la présente Constitution d'ici au 1er Avril prochain, et de celles qui auront été admises ensuite, comme il est dit ci-dessous.

ARTICLE III.

Il y aura un Bureau de la CHAMBRE SYNDICALE CONSULTATIVE qui se composera d'un Président, de quatre Vice-Présidents, et de dix Commissaires, dont un sera choisi pour remplir les fonctions de Secrétaire-Trésorier.

ARTICLE IV.

Le Président du Bureau, qui sera en même temps Président de la Chambre, recevra toutes les communications adressées à la Chambre et signera les réponses. Il remplira les vacances qui se produiraient dans le Bureau, dans le cours de l'année. En cas d'absence ou d'empêchement, le Président sera remplacé par l'un des Vice-Présidents, suivant leur rang.

ARTICLE V.

Le Bureau sera composé comme suit, pour la présente année 1878, et il restera en fonctions jusqu'à l'élection pour son renouvellement :

Président :	M. Victor Meignan,
1er Vice-Président :	M. A. Carrière,
2e	M. C. T. Dugazon,
3e	M. Félix Limet,
4e	M. Pierre Poutz.
Secrétaire-Trésorier :	M. F. Laborde.

Membres :

Messieurs : E. Alligner,	E. de Gas,
Jos. Rayle,	E. Laborde,
P. E. Brulatour,	E. Morlih,
A. Conte,	F. Tujague,
L. Gazed,	L. Vallon.

ARTICLE VI.

Le second mercredi de janvier de chaque année, à partir de 1879, la CHAMBRE SYNDICALE CONSULTATIVE DU COMMERCE FRANÇAIS se réunira en assemblée générale, au local qui sera désigné par l'avis de la lettre de convocation du Président, pour procéder au renouvellement du Bureau [illegible] de nouveaux membres de la Chambre. Le vote aura lieu au scrutin et à la majorité des membres présents.

Un rapport sera présenté par le [illegible] délégué sur les travaux de l'année [illegible]

L'assemblée votera sur l'admission des nouveaux membres au scrutin secret et à la majorité des trois quarts des votants.

Elle pourra adopter les questions [illegible] qui seront suggérées dans l'intérêt du [illegible] lequel la Chambre a été créée, mais [illegible] devra être préalablement communiquée [illegible] Président.

A sa première séance, le Bureau procédera à l'élection du Président, des Vice-Présidents [illegible]

ARTICLE VII.

Le Bureau se réunira tous les [illegible] de chaque mois au lieu [illegible] fixé ultérieurement.

Il prendra connaissance des [illegible] ques et réglera l'ordre de [illegible] des Comités.

Le Bureau est chargé de tous les pouvoirs de la Chambre et il est autorisé à présenter au nom de la Chambre des mémoires, pétitions, à faire toutes réponses ou suggestions qu'il jugera utiles pendant la durée de ses sessions.

Il autorisera le Président à faire réponse, dans l'intervalle entre les séances, aux demandes urgentes, en nommant des Comités auxquels le Président renverra les demandes d'informations, s'il y a lieu.

Le Bureau pourra être convoqué en séance spéciale par le Président, quand celui-ci le jugera nécessaire.

Le Président pourra également, avec l'autorisation, ou devra, à la requête du Bureau, convoquer la Chambre en assemblée générale extraordinaire.

ARTICLE VIII.

Les travaux de la Chambre auront un caractère absolument gratuit. Les frais de bureau, d'impression et de correspondance devront être couverts par des cotisations purement volontaires.

ARTICLE IX.

Le Bureau élaborera des règlements pour la tenue de ses séances et celle des séances de la Chambre, et il pourra proposer, en assemblée générale, des amendements à la présente Constitution.

L'Abeille [illegible]
Bureau [illegible]
NOUV[ELLE-ORLÉANS]
MERCRED[I]

COMPAG[NIE] [illegible]
TRAN[SATLANTIQUE]
Service entre [illegible]
[illegible]

Cette ligne [illegible]
Pour fret et pa[ssage] [illegible]
CHARLES [illegible]
26 ao[ût] 1an

COMPAG[NIE] [illegible]
TRA[NSATLANTIQUE]

Prix du pa[ssage] [illegible]
BILLETS A[LLER] [illegible]
Passage d'entre[pont] [illegible]
CHARLES A. G[L] [illegible]
4mai—1 [illegible]

Lloyd de l'[illegible]
STEAMERS [illegible]
LA NOUV[ELLE-ORLÉANS] [illegible]
LE HAVR[E] [illegible]
ET [illegible]

LES steamers [illegible] GNE DU N[ORD] [illegible] régulier comme su[it] [illegible]
De Brê[me] [illegible]
Hannover 1[illegible]
[illegible]
Pour New-[York] [illegible]
[illegible]
Pour fret ou [illegible]
4mai—1an

BELFAST [illegible]
STA[TE] [illegible]
De New-York à [illegible]
TOUS [illegible]
Cabines de pre[mière] [illegible]
[illegible]
For New [illegible]
Cromw[ell] [illegible]
his line is compose[d] [illegible]
NEW ORLEA[NS] [illegible]
HUDSON [illegible]
Steamship [illegible]
will leave her warf [illegible]
Wednesday, [illegible]
Insurance on [illegible]
Cabin Pas[sage] [illegible]
Steerage [illegible]
Excursion [illegible]
Freight for [illegible]
HAVRE taken by [illegible]
of Lading given fo[r] [illegible]
For freight or pas[sage] [illegible]

FEUI[LLETON] [illegible]

LE SANG [illegible]

ANDRÉ [illegible]

Aimée [illegible] dans une sphère [illegible] quelle le monde [illegible] toutes les chose[s] [illegible] vers sa passion [illegible] pour elle que le [illegible] ches nuées flocon[neuses] [illegible] espaces bleus: p[illegible] chantaient dans [illegible] mûres: pour elle [illegible] levait et se couch[ait] [illegible]
Cependant les [illegible] le roi de la fête n[illegible] semaines passèren[t] [illegible] septembre arriva [illegible] froides et ses m[illegible] tinales commenc[èrent] [illegible] premiers fils de la [illegible] l'air fraîchissant. [illegible] verte, et point [illegible] randière.
Alors la sérén[ité] [illegible] place aux angoi[sses] [illegible] l'attente. Aimée [illegible] la maisonnette d[illegible] jour sur la chaus[sée] [illegible] Là, elle restait p[illegible] mobile, les yeux [illegible] qui s'enfonce da[ns] [illegible] lay. C'était par [illegible] randière devait [illegible] bruit dans le fou[illis] [illegible] ment des feuilles [illegible] levait, s'élançait [illegible] le voir apparaître [illegible] la bordure. Chaq[ue] [illegible] "C'est sans dout[e] [illegible] chaque soir, tand[is] [illegible]